

Une avancée vers la sécurité civile de demain



Une avancée vers la sécurité civile de demain

Les services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) sont de plus en plus souvent sollicités pour des transports sanitaires qui ne relèvent pas de l'urgence, à la demande des SAMU. Ces interventions qui n'ont pas d'enjeu sanitaire sont qualifiées de carences ambulancières et indemnisées par les Agences régionales de santé (ARS) aux Sdis.

Le député Jean-René Cazeneuve s'exprime sur la loi Matras

Le député Jean-René Cazeneuve se félicite de l'adoption de la loi Matras qui porte des mesures fortes en faveur des sapeurs-pompiers. Le député Jean-René Cazeneuve s'est entretenu récemment avec le colonel Jean-Louis Ferrès, directeur du Sdis 32. Cet échange a permis de revenir sur les mesures, attendues de longue date par les professionnels et les volontaires de la sécurité civile, de la loi « Pompiers » promulguée le 25 novembre dernier. La loi clarifie les missions des Sdis afin de renforcer le rôle opérationnel des sapeurs-pompiers.

La liste des gestes de premiers secours que les sapeurs-pompiers sont aptes à pratiquer a été étendue et ils pourront désormais refuser ou différer les missions non urgentes qui leur sont attribuées dans le cadre des carences ambulancières.

Ces missions font également l'objet d'une revalorisation et seront remboursées à hauteur de 200 euros, contre 124 euros auparavant. Cette loi porte de nombreuses avancées en matière de reconnaissance du statut des sapeurs-pompiers volontaires qui représentent plus de 90% des effectifs dans le Gers. Elle abaisse le seuil d'éligibilité de la prestation de fidélisation de reconnaissance (NPFR) à 15 ans de services et crée le statut de pupille de la République pour les enfants des sapeurs-pompiers décédés dans l'accomplissement de leurs fonctions. Par ailleurs, cette loi conforte les objectifs de modernisation de notre modèle de sécurité civile. A ce titre, le Plan de Relance consacre des fonds exceptionnels pour la rénovation et la réhabilitation des casernes de Cazaubon, de Montesquiou et de Plaisance.

Un large consensus politique

"Nous sommes parvenus à un texte fondateur de la Sécurité civile de demain », s'est félicité Fabien Matras à l'origine de cette proposition de loi qui a fait l'objet d'un large consensus tout bord politique confondu, malgré quelques légers bémols.

Tout n'est pas résolu en matière de transports sanitaires

Les syncats d'ambulanciers qui relèvent du ministère des transports, tandis que les pompiers dépendent du ministère de l'intérieur, avaient entamé une grève début octobre contre certaines dispositions de cette loi dite Matras sur l'organisation des secours ont suspendu leur mouvement puisque des négociations au niveau gouvernemental étaient en cours avec leur organisme de tutelle, reconnaissant "la volonté de l'Etat de donner satisfaction à [leurs] revendications", en précisant que "cette suspension a été entérinée par leurs représentants à 85%". Ces négociations sont toujours en cours aujourd'hui.

Un autre point chaud subsiste en la matière, celui des ambulanciers hospitaliers, ils sont environ 3000. Exclue du Ségur de la santé, ils souhaitent une reconnaissance réelle de leur profession qui ne bénéficie pas de statut particulier. Actuellement considérés comme conducteurs.